



POLE ARBITRAGE PROCÈS – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU 30 juin 2022

PRESENTS : Mme MAURY - MM. PAUGNAT (Président) – GANDOIS – PROUT – ZIANI BEY
ASSISTE : M. JOHNSON

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **notifications officielles aux clubs.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départemental d'appel du District de La Haute-Vienne, dans les conditions de délai (7 jours à partir du lendemain de la notification) et Conformément à l'Article 30 des règlements généraux de la LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE et des articles 188 et 190 des RG de la FFF.
Le droit d'examen étant de 100 €

Demande de mutation TALABOT Kevin (CA ST VICTURNIEN) vers le club LIMOGES FOOT :

Vu le courrier motivé de l'arbitre

- Accord de la commission (article 33.c des Règlements Généraux de la F.F.F.)

M. TALABOT Kevin couvre les deux clubs pour les saisons 2022 /2023 et 2023/2024 (CA ST VICTURNIEN étant le club formateur)

Demande de mutation JOUANNEAUD Grégory (USA COMPREIGNAC) vers le club Les Espoirs de La Geneytouse :

- Accord de la commission (article 33.c des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Demande de mutation BROUARD William (ESPE. ST BONNET DE BELLAC) vers le club de l'ES NOUIC/MEZIERES :

- Refus de la commission (article 30.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Demande de mutation COULAUD Hervé (C. FETES LES GRANDS CHEZEAUX) vers le club de l'AS PANAZOL :

- Accord de la commission sous réserve de la fusion des GRANDS CHEZEAUX et ANF87 (article 32 des Règlements Généraux de la F.F.F.)



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Demande de mutation CHAHARANE Fahardine (CS PEYRILHAC) vers le club US ORADOUR SUR GLANE

- Refus de la commission (article 30.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Demande de mutation DUFOUR Olivier (US ST LEONARD DE NOBLAT) vers le club de l'ES LA CROISILLE/LINARDS :

- Refus de la commission (article 30.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Demande de mutation MARTIN Mattéo (US ST LEONARD DE NOBLAT) vers le club de l'AS AMBAZAC :

- Refus de la commission (article 30.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier ALHALLAK Bashar (LIMOGES FC BEAUBREUIL) :

Vu le courrier motivé pour devenir indépendant pour la saison 2022 / 2023

- La commission Départementale Statut de l'Arbitrage :
 - Transmet le dossier à la commission régionale Statut de l'Arbitrage pour suite à donner.

Courrier de M. BRARD Grégory :

Il souhaite reprendre l'arbitrage (n'a pas été licencié « arbitre » saisons 2020/ 2021 et 2021/2022) pour le club FC SAUVIAT.

- Accord de la commission.

M. Joel PAUGNAT n'a pas participé ni aux débats ni aux délibérations pour les dossiers de MM. MARTIN Mattéo et DUFOUR Olivier.



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 30 juin 2022

DISTRICT DE LA HAUTE-VIENNE

RAPPEL REGLEMENTAIRE (application article 47 du Statut de l'Arbitrage)

La commission vous rappelle qu'outre les sanctions financières règlementaires, les sanctions sportives suivantes seront applicables :

- club en 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour toute la saison 2022/23.
- club en 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour toute la saison 2022/23.
- club en 3^{ème} année et plus d'infraction : interdiction d'accéder à la division supérieure dès la fin de la saison 2021/22 et six joueurs mutés en moins pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour toute la saison 2022/23

Clubs en 1^{ère} année d'infraction

D1 :

AS AMBAZAC : manque 2 arbitres (quota de matches non atteint) - amende de 240 €

AS EYMOUTIERS : manque 1 arbitre - amende de 120 €

ESPOIRS LA GENEYTOUSE : manque 2 arbitres (quota de matches non atteint) - amende de 240 €

FC 2 VALLEES : manque 1 arbitre - amende de 120 €

US NANTIAT : manque 1 arbitre (quota de matches non atteint) - amende de 120 €

FC OCCITANE : manque 1 arbitre (quota de matches non atteint) - amende de 120 €

LIMOGES FOOT : manque 1 arbitre - amende de 120 €

D2 :

US VEYRAC : manque 1 arbitre (quota de matches non atteint) - amende de 52 €



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

D3 :

AUREIL / EYJEAUX : manque 1 arbitre (quota de matches non atteint) - amende de 52 €

DIABLES BLEUS BERSAC : manque 1 arbitre - amende de 52 €

US FEUILLARDIERS : manque 1 arbitre - amende de 52 €

US ORADOUR SUR GLANE : manque 1 arbitre (quota de matches non atteint) - amende de 52 €

LES EPIS DE ROYERES : manque 1 arbitre - amende de 52 €

SC SEREILHAC : manque 1 arbitre (quota de matches non atteint) - amende de 52 €

ES SUSSACOISE : manque 1 arbitre - amende de 52 €

D4 :

CIEUX VAULRY : manque 1 arbitre (quota de matches non atteint) - amende de 52 €

US DROUX : manque 1 arbitre - amende de 52 €

FRATERNELLE FOOT : manque 1 arbitre (quota de matches non atteint) - amende de 52 €

AS FROMENTAL : manque 1 arbitre (quota de matches non atteint) - amende de 52 €

US LA PORCHERIE : manque 1 arbitre - amende de 52 €

Clubs en 2^{ème} année d'infraction

D2 :

LIMOGES AC KURDES : manque 1 arbitre (quota de matches non atteint) - amende de 104 €

D4 :

FC SAUVIAT : manque 1 arbitre - amende de 104 €

LIMOGES AC TURQUE : manque 1 arbitre (quota de matches non atteint) - amende de 104 €

Clubs en 3^{ème} année d'infraction

D4 :

ES NOUIC/MEZIERES : manque 1 arbitre - amende de 156 €



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Clubs pouvant bénéficier d'un (ou de deux) muté(s) supplémentaire(s) accordés

Pour la saison 2022-2023

En application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

Extrait de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

«Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.»

Clubs	Nombre de muté(s) supplémentaire(s)
AS BONNAC LA COTE	1
LA JONCHERE ST MAURICE	1
AS NEXON	1
FC PAYS AREDIEN	1
US PEYRAT DE BELLAC	1
OC ROCHECHOUART	1
US SOLIGNAC	1 + 1 (Décision exceptionnelle)
ST VICTURNIEN	1
US VAYRES	1
ASPTT LIMOGES	1



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Clubs D5 non soumis aux sanctions financières et sportives

Le Président de la commission

La secrétaire

Joel PAUGNAT

Muriel MAURY

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI